



AVIS PUBLIC

## Dérogation mineure 476, Grand Boulevard (Lot 1 575 380)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement d'espaces de stationnement visant l'immeuble sis au 476, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 380, afin d'accorder ce qui suit :

- Que le bâtiment dont l'usage correspond à l'usage 681 – *École maternelle, enseignement primaire et secondaire* soit desservi par 71 cases de stationnement, alors que l'article 236 du règlement prévoit un minimum de 73 cases;
- Que la distance minimale entre deux accès véhiculaires soit de 4 m, alors que l'article 231 du règlement prévoit un minimum de 7,5 m;
- Que 5 accès véhiculaires soient aménagés, alors que l'article 231 du règlement prévoit un maximum de 4 accès à un terrain;
- Que la largeur des accès véhiculaires relatifs aux débarcadères pour les autobus soit de 9 m et de 11 m, alors que l'article 231 du règlement prévoit un maximum de 7,5 m pour une allée d'accès à sens unique;
- Que la luminosité du système d'éclairage de l'espace de stationnement extérieur se situe entre 1 et 70 lux, alors que l'article 227 du règlement prévoit un minimum de 2 lux et un maximum de 6 lux.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 13 février 2024 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 25 janvier 2024.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Directrice des affaires juridiques et greffière